



ARRÊTE N° 381/2024.

**Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement à l'occasion
de la Fête Fin du Ramadan « Aid el-Fitr 2024 »**

KR/PM/WJ/2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ◆ **Considérant la déclaration de l'association ACCSSOI, 74 Centre Commercial 97440 Saint-André, en date du 09 Avril 2024, représenté par Monsieur HAFIZALY Houssen.**
 - ◆ **Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de la fête fin du ramadan « Aid el -Fitr 2024 » le mercredi 10 Avril 2024 de 05 heures à 07 heures**
 - ◆ **Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.**

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdit lors de la fête de la fin du ramadan « Aid el-fitr 2024 » le **mercredi 10 Avril 2024 de 05 heures à 07 heures** dans la voies suivante :

- Rue des Aloès.

ARRÊTE N° 381 DU 09 AVR. 2024 2024

Article 2

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 3

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 09 AVR. 2024



Le Maire

J. Bedier
Joé BEDIER